

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 février 2008

Service instructeur
Direction des Finances

N° 2008-2-1-3

Service consulté

**Garantie Départementale d'Emprunt
COLMAR HABITAT - Prêt PLUS
pour 10 logements à EGUISHHEIM**

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à COLMAR HABITAT relative à deux prêts PLUS d'un montant total de 1 028 141 € à souscrire pour l'acquisition-amélioration de 10 logements Résidence Le Clos de la Tuilerie 4, rue de Wettolsheim à EGUISHHEIM.

Au cours de sa séance du 14 décembre 2006 (rapport n° 2007/I 5e/08), 2004), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de COLMAR HABITAT, relative à deux prêts PLUS (*Prêt locatif à usage social*) pour l'acquisition-amélioration de 10 logements Le Clos de la Tuilerie - 4, rue de Wettolsheim à EGUISHHEIM.

Le financement prévisionnel de l'opération est prévu selon le tableau ci après :

• Fonds propres	61 636 €
• Subventions	198 794 €
• Prêt C.D.C. (48%)	630 000 €
• Prêt C.D.C. Foncier (30%)	398 141 €
	1 288 571 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Réhabilitation	Foncier
Montant du prêt €	630 000 €	398 141 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt	3.80 %	3.80 %
Taux de progressivité des annuités	0.50 %	0.50 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Durée de préfinancement	18 mois	Néant
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la demande de garantie. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en raison de la révision du taux du Livret A porté à 3,5 % à compter du 1^{er} février 2008 et/ou de modification du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. Le taux de progressivité, indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

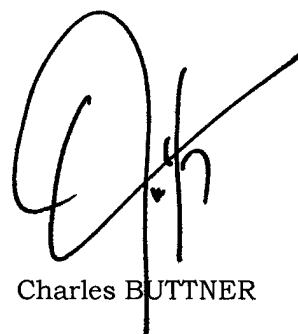
Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 10 avril 2007 entre le Département et COLMAR HABITAT.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER